

53^{ème}
**COMITE SYNDICAL DU POLE
D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

SEANCE DU 18 JUIN 2018

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Procès-verbal du comité syndical du 18 juin 2018

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Approbation des procès-verbaux des séances du 26/04, 20/06 et 08/09/17
- ◆ Adoption des comptes administratif et de gestion 2017
- ◆ Débat sur les orientations budgétaires 2018
- ◆ Adoption du budget primitif 2018
- ◆ Convention d'objectifs avec La Comète au titre de la 6^e édition du festival War on Screen
- ◆ Création et organisation d'un conseil de développement du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne
- ◆ Plan de financement du poste de la chargée de mission Leader pour 2018
- ◆ Plan de financement du poste de la gestionnaire Leader pour 2018
- ◆ Avenants aux contrats d'assurances avec la MMA
- ◆ Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le dix huit juin, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, Président du PETR, en vertu d'une convocation faite le onze juin deux mille dix huit.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

ADAM – ARROUART – COLLARD – DEVAUX – DOUCET – ERRE – FURNE – GALICHET – GIRARDIN – HUET – JACQUET – JESSON – LEFORT – MAILLET – MANGEART – PILLET – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VAROQUIER. Mmes BOULOY – DROUIN – MOINEAU – SCHULTHESS.

Délégués suppléants

M. VOISIN. Mme BUTIN.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

M. ROULOT pour M. CHAUFFERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Délégués titulaires

MM. APPERT – BONNET – BRIGNOLI – CHAPPAT – LAGUILLE – LEBAS – MAINSANT – MAIZIERES. Mmes PERSON – RAGETLY.

Délégués suppléants

MM. BOSSUS – HERMANT – MARCHAND. Mme MAGNIER.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. APPARU – BIAUX – BOURG-BROC – COLLART – DUBOIS – EGON – GOURNAIL – MANDIN – ROSSIGNON – VATEL. Mmes CHOCARDELLE – CHOUBAT – GREGOIRE.

Délégués suppléants

MM. BATY – COMBY – DAILLE – DELIEGE – DIAS – FRANÇONNET – GERBAUX – GILLE – JACQUIER – MACHET – MAT – NAMUR – PERREIN – POUPART – SINNER. Mmes DJEMAI – LELAY – SZARZYNSKI – TRONCHET.

AUTRES PARTICIPANTS

M. BARBUSSE Florent, Assistant d'Etudes (AUDC)

M. CHAMPIGNY Théo, Assistant d'Etudes (AUDC)

M. CHONÉ Jean-Marc, Directeur d'Etudes (AUDC)

Mme DEROSIER Aurore, Gestionnaire Leader (PETR du Pays de Châlons-en-Champagne)

Mme FURELAUD Jessica, Chargée de mission Leader (PETR du Pays de Châlons-en-Champagne)

Mme PURON Sophie, Directrice (AUDC)

M. JESSON

Mesdames et Messieurs, le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte et vous remercie d'avoir répondu à notre invitation pour ce 53^{ème} comité syndical.

L'ordre du jour comprend plusieurs délibérations essentielles au fonctionnement de notre structure avec notamment l'examen des documents budgétaires et le financement des postes LEADER :

- ♦ approbation des procès-verbaux des séances du 26/04, 20/06 et 08/09/17,
- ♦ adoption des comptes administratif et de gestion 2017,
- ♦ débat sur les orientations budgétaires 2018,
- ♦ adoption du budget primitif 2018,
- ♦ convention d'objectifs avec La Comète au titre de la 6^{ème} édition du festival War on Screen,
- ♦ création et organisation d'un conseil de développement du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,
- ♦ plan de financement du poste de la chargée de mission LEADER pour 2018,
- ♦ plan de financement du poste de la gestionnaire LEADER pour 2018,
- ♦ avenants aux contrats d'assurances avec la MMA,
- ♦ questions diverses.

Avant d'ouvrir notre ordre du jour, et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. MAILLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 26/04, 20/06 ET 08/09/17 CONSULTABLES SUR LE SITE DU PAYS

M. JESSON

Nous avons à valider les procès verbaux des précédentes réunions du comité syndical et compte tenu du volume d'impression que cela représentait, nous vous avons invité à prendre connaissance des documents en consultant le site Internet du PETR.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ces trois procès verbaux ? Puisqu'il n'y a pas d'observation, je vous propose de mettre aux voix leur adoption.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances du 26/04, du 20/06 et du 08/09/2017.

2. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017

M. JESSON

Avant de passer à l'examen des documents budgétaires et de donner la parole à René SCHULLER, président de la commission des finances, je voudrais souligner les difficultés que nous avons rencontrées pour établir ces documents et notamment pour recouvrir les créances que nous pourrions avoir.

Les mécanismes et les systèmes de recouvrement étant particulièrement complexes, notamment au niveau des fonds européens, nous n'avons pas été en mesure de programmer un débat sur les orientations budgétaires en amont du vote du budget primitif faute de visibilité sur la réalité de nos recettes et malheureusement la situation ne s'est pas améliorée.

Afin de vous informer au mieux des difficultés rencontrées sur le programme européen LEADER, j'ai demandé à notre nouvelle animatrice, Mme Jessica FURELAUD, et à notre gestionnaire LEADER, Mme Aurore DEROSIER, de faire un point sur ce dossier. Mme FURELAUD a repris les fonctions d'Hélène PAULY, qui est partie animer la plateforme de rénovation énergétique du Pays d'Eprenay.

Mme FURELAUD

Bonjour à toutes et à tous. Travaillant sur le programme LEADER du Pays de Châlons depuis février 2018, je ne peux malheureusement pas vous annoncer de bonnes

nouvelles. LEADER est un programme sur 7 ans et il y a aujourd'hui 4 années de retard dans la programmation.

L'une des explications de ce retard réside dans la décision de la Région, qui est notre autorité de gestion, de confier aux animateurs LEADER l'instruction des dossiers. Cela signifie que nous devons nous occuper de la conformité des pièces avec des notions juridiques, administratives et financières que nous ne maîtrisons pas forcément toutes et tous.

Par ailleurs, il est souvent nécessaire de revenir en arrière sur des dossiers qui ont été déposés il y a deux ans et cela prend d'autant plus de temps que les consignes de l'autorité de gestion arrivent petit à petit. Aujourd'hui, avec les 15 autres chargés de mission de l'ancienne Région Champagne-Ardenne, nous allons sur le terrain pour annoncer aux porteurs de projets qu'il faut revoir les plans de financement.

Cependant, nous ne nous décourageons pas car une dynamique a été mise en place et nous voulons que le territoire puisse bénéficier des fonds européens destinés avant tout à soutenir le développement de la ruralité. Au mois de décembre prochain, une évaluation à mi-parcours devra être réalisée. D'après les données propres à notre territoire, mais qui sont finalement proches des données nationales, nous sommes à moins de 1 % de l'enveloppe en ce qui concerne les engagements et à 0 % de paiement pour des projets qui ont été déposés il y a 2 ou 3 ans.

J'aurais vraiment aimé aller vous rencontrer au sein de vos communes pour recenser les besoins, mais en accord avec M. JESSON, nous allons donner la priorité aux dossiers qui attendent le versement de leurs subventions. Une fois cette étape franchie, j'espère pouvoir vous contacter l'année prochaine.

M. JESSON

Ces nouvelles sont plutôt inquiétantes et ont plusieurs conséquences.

Premièrement, la dynamique créée auprès des porteurs de projet est fortement ralentie, pour ne pas dire complètement arrêtée. Comme l'évoquait Mme FURELAUD, il ne nous semble pas opportun de retourner sur le terrain pour relancer de nouveaux dossiers. Le plus important est déjà de solder tous les dossiers qui posent question.

Deuxièmement, cela a des conséquences sur la trésorerie de notre syndicat qui porte le financement de l'animation LEADER puisque nous devons être remboursés à 80 % pour cette animation.

Nous avons heureusement plus de chance avec le contrat de ruralité que nous avons élaboré rapidement en collaboration avec l'Agence d'urbanisme en 2017. En 2018, malgré des délais très contraints, plusieurs collectivités ont pu candidater et bénéficier d'une aide DSIL pour un montant global d'environ 500 000 € soit un niveau d'aide comparable à celui de 2017.

2. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017

M. SCHULLER

Comme l'a souligné le président, la situation n'est pas facile car certaines recettes arrivent très tardivement ou n'arrivent pas du tout. Ce sont pour l'instant des problèmes de trésorerie, mais qui seront peut-être un jour des problèmes budgétaires.

Le compte administratif pour l'année 2017 s'établit à 395 338,66 € en dépenses de fonctionnement et à 370 562,45 € en recettes de fonctionnement, avec 899 € de déficit pour la section d'investissement. Le budget prévoyait un virement de 2 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Ce virement n'ayant pas été fait, la section d'investissement a donc un déficit de 899 €.

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, nous y retrouvons :

- les fournitures de petits équipements pour 118 € ;
- les achats non-stockés pour 35,03 € ;
- l'entretien et la réparation pour 115,02 € ;
- les primes d'assurances pour 1 461,40 € ;
- les études et recherches pour 3 200 €. Il était prévu 42 600 €, dont 20 000 € pour le DOO du SCoT et 22 000 € pour ADAGE. Nous avons dépensé 3 200 € pour le DOO. La différence entre les 20 000 € et les 3 200 € se retrouvera au budget 2018. Par contre, concernant ADAGE, les 22 000 € prévus n'ont pas été réalisés en 2017 et ne le seront que pour une petite partie en 2018. En effet, c'est l'Agence d'urbanisme qui constituera le

dossier d'évaluation environnementale du SCoT. Ce sera donc une dépense en moins pour nous sur 2018.

- la documentation générale et technique pour 98 € ;
- les autres frais divers de gestion pour 108 € ;
- les indemnités au comptable pour 243,24 € ;
- les annonces et insertions pour 1 080 € ;
- les publications pour 4 980 €. Il s'agit du n° spécifique du journal du pays consacré à la communication sur le risque d'inondation ;
- les divers, avec 12 000 € pour le cabinet Mayane en ce qui concerne la communication sur le risque d'inondation, la retranscription de nos débats en comité syndical pour 1228 € et les frais de distribution du journal sur le risque d'inondation pour 1 000 € environ ;
- les voyages et déplacements pour 1 874 € ;
- les réceptions pour 467,83 € ;
- les frais d'affranchissement pour 986,66 €.

S'agissant des concours, nous avons différentes cotisations pour le CEPRI¹, l'AMM², l'ANPP³, l'association Symbiose et LEADER France, qui représentent au total 3 130 €. Le remboursement de frais à d'autres organismes correspond à des frais de structure d'environ 800 € pour l'Agence d'urbanisme, ainsi qu'à des frais de structure de 4 000 € pour la communauté d'agglomération.

S'agissant des frais pour la mise aux normes des cartes IGN, qui étaient budgétés pour 21 088 €, ils n'ont finalement pas été dépensés.

S'agissant des charges de personnel, il y a 2 000 € pour le personnel extérieur (communauté d'agglomération), ainsi que 35 642 € pour la rémunération du personnel non-titulaire et les cotisations associées (Urssaf, Assedic, supplément familial).

S'agissant des subventions aux organismes et aux associations, nous avons versé 138 000 € à l'Agence d'urbanisme, au lieu des 168 000 € prévus. En effet, certains travaux n'ont pas été réalisés ce qui n'a pas permis de toucher les subventions correspondantes venant de la Région. L'Agence d'urbanisme a pris à sa charge la différence soit 30 000 €.

Enfin, il y a une subvention de 170 000 € à la Comète pour le festival War on Screen.

Le total s'élève donc à 395 338 €. Par rapport à des recettes de 370 000 €, il y a ainsi un déficit de 24 776,61 €. Comme nous avons un excédent de 42 025,59 €, le résultat de clôture est finalement positif et s'élève à 17 249,38 €. Avec 899 € de déficit pour la section d'investissement, le résultat de clôture est donc de 16 350,38 €.

C'est donc au niveau des recettes que le bât blesse, puisque les seules recettes que nous ayons effectivement enregistrées en 2017 sont la cotisation des groupements de communes (367 387,10 €) et les autres produits exceptionnels sur opérations de gestion qui étaient une régularisation de l'année précédente pour 3 175,35 €.

Vous voyez donc que la participation de l'Etat pour les SCoT ruraux et pour la communication sur le risque d'inondation ainsi que les subventions de la Région ne sont pas arrivées en 2017. Certes, il y a toujours des retards et nous les rattachons d'année en année, mais il arrive un moment où cela peut poser de réels problèmes de sincérité de nos budgets. Pour l'instant, nous sommes toujours avec un résultat positif de +16 350 € au 31 décembre 2017. Il n'y a donc pas le feu à la maison, mais il ne faudrait pas que cela dure.

Rapport de Monsieur le Président :

Compte tenu des opérations comptables réalisées en 2017, la situation financière de clôture s'établit ainsi qu'il suit :

a. SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ Recettes de l'exercice	370 562,45 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	367 387,10 €
74751 Participation des groupements de commune.....	367 387,10 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	3 175,35 €
7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 175,35 €
▪ Dépenses de l'exercice	395 338, 66 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	35 836,48 €
60632 Fournitures de petits équipements.....	118,01 €

1 Centre Européen de Prévention des Inondations,

2 Association des Maires de la Marne

3 Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

6064	Achats non stockés de fournitures administratives.....	35,03 €
6156	Entretien et réparation sous contrat de maintenance	115,02 €
6161	Primes d'assurances.....	1 461,40 €
617	Etudes et recherches.....	3 200,00 €
6182	Documentation générale et technique	98,00 €
6188	Autres frais divers des services extérieurs	108,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	243,24 €
6231	Annonces et insertions.....	1 080,00 €
6237	Publications.....	4 980,00 €
6238	Publicités, publications, relations publique, divers.....	15 939,23 €
6251	Voyages et déplacements.....	1 874,06 €
6257	Réception.....	467,83 €
6261	Frais d'affranchissement.....	986,66 €
6281	Concours divers, cotisations.....	3 130,00 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	2 000,00 €
Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés		51 502,18 €
6332	Cotisations versées au FNAL	36,15 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	882,26 €
6411	Rémunération personnel titulaire	513,90 €
64112	NBI supplément familial des personnes titulaires	1,53 €
64131	Rémunération personnel non titulaire	35 642,42 €
6451	Cotisations à l'Urssaf	10 957,60 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 473,77 €
6454	Cotisations aux Assedic.....	1 994,55 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		308 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :	
	. l'AUDC	138 000,00 €
	. la Comète	170 000,00 €
	Résultat de l'exercice	-24 776,21 €
	Résultat de fonctionnement reporté	42 025,59 €
	Résultat de clôture	17 249,38 €

b. SECTION D'INVESTISSEMENT

▪	Recettes de l'exercice	0,00 €
▪	Dépenses de l'exercice	899,00 €
Chapitre 021 – Immobilisations corporelles		899,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	899,00 €
	Résultat de l'exercice	-899,00 €
	Résultat d'investissement reporté	0,00 €
	Résultat de clôture	-899,00 €

➔ **RESULTAT DISPONIBLE : 16 350,38 €**

Avez-vous des questions ou des observations sur le compte administratif ?

M. JESSON

Concernant la communication sur le risque d'inondation, des assurances nous ont été données dans le cadre des réunions de travail auxquelles les services de l'Etat sont régulièrement associés. Le dernier volet de ce projet, qui concerne la création d'une rubrique spécifique sur le site Internet du pays, est en voie d'achèvement et nous allons pouvoir demander le versement de la subvention.

M. CHONÉ

Le numéro spécifique du journal du pays consacré au risque d'inondation a été diffusé en janvier/février 2018. La rubrique "inondations" du site Internet est déjà en ligne et il ne manque qu'une maquette vidéo qui sera consultable dans quelques jours. Nous allons donc effectivement pouvoir demander le paiement de la subvention auprès du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) plus connu sous l'appellation fonds Barnier.

M. SCHULLER

Cet étirement des délais, qui semble par ailleurs s'aggraver, est quand même un facteur de risque.

M. CHONÉ

S'agissant de la subvention "SCoT ruraux", la Direction départementale des territoires est intervenue auprès de la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement Grand-Est pour sécuriser le versement des fonds dans le cadre d'un avenant qui prolonge l'éligibilité du territoire jusqu'au 31 décembre 2018.

M. SCHULLER

Oui, mais nous sommes à la moitié de l'année, et cela signifie que nous toucherons peut-être ces sommes en septembre ou en octobre 2018.

M. DOUCET

Je ferai une intervention plus globale tout à l'heure quand nous examinerons le budget primitif 2018, mais je tiens à souligner dès à présent que la situation est effectivement préoccupante pour le PETR du fait de ces retards dans le versement des fonds d'Etat. Elle est malheureusement très préoccupante pour ce qui concerne le programme LEADER.

Je suis obligé de dire, par voie de conséquence, que la situation de l'Agence d'urbanisme devient aussi extrêmement préoccupante car c'est l'agence qui assure la trésorerie du PETR.

M. SCHULLER

D'un point de vue comptable, nous sommes dans le positif en termes de droits constatés, mais en trésorerie nous sommes déficitaires et c'est effectivement l'Agence qui nous sert de relais en retardant ses demandes de paiement.

M. DOUCET

Effectivement, les 138 000 € qui revenaient à l'Agence d'urbanisme sur 2017 n'ont pas été versés. L'Agence n'est pas inquiète, car elle sait bien que ce montant lui sera attribué, mais en l'état actuel des choses, elle n'a perçu aucun euro. Elle ne l'a d'ailleurs peut être pas demandé parce qu'elle sait très bien qu'elle ne peut pas obtenir ce règlement vu la situation actuelle du PETR. Mais nous allons arriver assez vite aux limites de cette solution.

Je reviens maintenant sur LEADER, parce que c'est vraiment plus grave. Non seulement on décourage les porteurs de projet et les animateurs, parce que rien ne se passe plusieurs années après le dépôt des projets, mais le PTER est également privé des 80 % de fonds LEADER qui doivent couvrir le 1,5 ETP imposé par l'Europe pour gérer le programme.

C'est le cas en 2017 et ce sera de nouveau le cas en 2018. Si cela recommence en 2019, nous allons nous retrouver dans une impasse, parce que le manque de trésorerie du Pôle va devenir de plus en plus criant. Cette situation administrative assez invraisemblable conduit à une impasse préoccupante et décourageante, qui ne saurait se prolonger. Nous avons donc alerté notre conseillère régionale sur ce point, en lui transmettant notamment un dossier que Jessica FURELAUD avait préparé, avec l'ensemble des courriers adressés par un certain nombre de présidents d'EPCI ou de présidents de GAL, pour souligner l'urgence de la situation.

Tous les programmes LEADER sont exactement dans la même situation et cela ne peut pas continuer. Il faut absolument que la Région prenne des mesures et fasse parvenir aux animateurs LEADER, qui sont devenus instructeurs de dossiers, l'ensemble des procédures et des consignes qu'ils doivent respecter pour mettre à jour les dossiers et rattraper la situation.

M. SCHULLER

Pour en finir avec ce sujet, il y a également un risque que la situation se complique avec la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique. Si les subventions que nous devons obtenir de l'ADEME arrivent avec un décalage d'un an voire d'un an et demi, nous aurons un problème de trésorerie car nous n'avons pas de fonds de roulement comme une collectivité.

Nous sommes un syndicat récent et nous avons toujours eu des cotisations calculées au plus juste pour payer nos dépenses.

M. ADAM

Le PETR pourrait recourir à une ligne de trésorerie.

M. JESSON

Nous avons évoqué cette possibilité l'an passé. Même si les taux sont bas aujourd'hui, nous n'aurons recours à la solution de l'emprunt qu'en dernière extrémité. Nous avons de la chance de travailler avec l'Agence d'urbanisme, car si nous avons contractualisé avec un cabinet privé, je pense qu'il aurait été beaucoup moins indulgent.

Cette année, c'est l'Agence d'urbanisme qui prend ce retard de plein fouet. L'an passé, c'était aussi la Comète pour laquelle nous avons retardé le versement de la subvention pour "War on Screen".

Ce n'est évidemment pas notre choix de passer pour un mauvais payeur. Mais je pense que vous aurez compris que nous le faisons contraints et forcés parce que nous sommes dépendants de la fiabilité de nos partenaires.

M. SCHULLER

S'il n'y a pas d'autres observations ou questions, je vous propose de passer, en l'absence du président du PETR, au vote du compte administratif.

Le Comité syndical, avec 24 voix pour et 1 abstention, adopte le compte administratif 2017.

M. SCHULLER

Je vous remercie d'avoir approuvé ce compte administratif 2017. Le compte de gestion du comptable donne les mêmes résultats de clôture, les mêmes montants de recettes et les mêmes montants de dépenses que le compte administratif.

Rapport de Monsieur le Président :

Notre assemblée vient de voter le compte administratif.

Le compte de gestion du trésorier principal fait apparaître une correspondance exacte avec le compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Recettes de l'exercice	370 562,45 €
■ Dépenses de l'exercice	395 338,66 €
■ Solde de l'exercice	-24 776,21 €
■ Résultat antérieur reporté.....	42 025,59 €
■ Résultat de clôture	17 249,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ Recettes de l'exercice	0,00 €
■ Dépenses de l'exercice	899,00 €
■ Solde de l'exercice	-899,00 €
■ Résultat d'investissement reporté	0,00 €
■ Résultat de clôture	-899,00 €

Est-ce qu'il y a des questions sur le compte de gestion ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le Comité syndical, avec 25 voix pour et 1 abstention, adopte le compte de gestion 2017.

2. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. JESSON

Je vous propose, sauf avis contraire, de regrouper le débat sur les orientations budgétaires 2018 avec l'adoption du budget primitif 2018 pour éviter de faire la même chose deux fois.

M. SCHULLER

Vous avez reçu deux documents avec votre invitation. L'un présente les recettes et dépenses de l'exercice de manière globale. L'autre détaille les recettes et les dépenses en fonction des grands chapitres de notre syndicat : le SCoT, le Pays, l'administration du syndicat mixte et le programme LEADER.

S'agissant des recettes du budget primitif 2018, au niveau des participations de l'Etat, pour les SCoT, il y a toujours les 20 000 € qui n'ont pas été versés et que nous avons repris. Le fonds de prévention des risques naturels majeurs pour la communication sur le risque d'inondation s'élève à 19 085 €. Les participations de l'Etat s'élèvent donc au total à 39 085 €.

Vous retrouvez aussi les participations du FEADER pour le programme LEADER. Ce sont celles que nous n'avons pas eues pour l'année 2017 soit 48 545 € et celles de l'année 2018, soit 54 629 €.

Nous avons le résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 16 350,38 € et les cotisations des EPCI pour 368 803,30 € sur la base de 3,65 € par habitant. Le total des recettes de l'exercice s'élève ainsi à 527 414,14 €.

Au niveau des dépenses de l'exercice, qui vont s'arrêter au même montant, nous avons :

- des charges à caractère général : 300 € pour les petits équipements et 150 € pour les achats de fournitures,
- les contrats de prestation de service, avec la maintenance préventive et corrective ainsi que l'évolution du site Internet pour 800 €,
- la plateforme de rénovation énergétique pour 64 826 € ce qui correspond à une demi-année de fonctionnement.

M. JESSON

Le COMAL-SOLIHA 51, qui a été retenu tout début janvier pour nous accompagner dans cette opération, a eu quelques difficultés de recrutement. Cependant, le poste est enfin pourvu et nous pourrions nous mettre en action en juillet ce qui explique que le coût de la prestation initialement envisagé à 130 000 € est divisé par deux.

M. SCHULLER

Au niveau des dépenses de l'exercice, nous avons :

- les entretiens et réparations sous contrat de maintenance pour 150 € correspondant à l'hébergement du site Internet,
- les primes d'assurances pour 3 617 €,
- les frais d'études qui s'élèvent à 20 800 € et qui correspondent à l'élaboration du DOO pour 16 800 € et 4 000 € pour l'évaluation environnementale du SCoT (bureau d'études ADAGE) au lieu des 22 000 € initialement prévus,
- la documentation générale et technique pour 105 €,
- les autres frais divers pour 100 €,
- l'indemnité au comptable pour 400 €,
- les annonces et insertions pour 3 360 €,
- les publications pour 9 000 € soit 5 000 € pour l'édition du SCoT et 4 000 € pour les bulletins *Horizons Communs*,
- la publicité et les publications, dont les plaques d'identification LEADER pour 200 €, la conception et l'impression de panneaux d'information pour 1 200 €, la communication sur le risque d'inondation pour 5 820 € (cabinet Mayane) et la retranscription de nos procès-verbaux pour 2 000 €,
- les voyages et déplacements pour 4 800 €,
- les frais de réception pour 500 €,
- les frais d'affranchissement pour 2 350 €,
- les cotisations (CEPRI, AMM, ANPP, association Symbiose et LEADER France) pour 3 130 €,
- le remboursement de frais à d'autres organismes pour 21 100 € soit 16 200 € pour le remboursement à l'Agence d'urbanisme des données acquises par auprès de l'IGN, les frais de structure LEADER à rembourser à la communauté d'agglomération pour 4 000 € et les frais de structure LEADER à rembourser à l'Agence d'urbanisme pour 900 €,
- les charges de personnel dont le personnel extérieur de la communauté d'agglomération de Châlons pour 2 000 €, le personnel du PETR (animatrice et gestionnaire LEADER) pour 40 740 € et les différentes cotisations sociales afférentes pour un total de 60 487,64 €.
- les autres charges de gestion courante pour 290 000 € soit 170 000 € de subvention à la Comète pour le festival War on Screen et 120 000 € pour l'Agence d'urbanisme,
- une charge exceptionnelle de 30 000 € destinée à combler une recette que nous n'aurons pas et qui correspond à des travaux que l'Agence d'urbanisme n'a pas pu réaliser. Cette somme ayant été rattachée dans les comptes précédents, et faisant donc partie de nos

excédents, il faut inscrire une charge exceptionnelle de 30 000 € pour combler cette recette.

- des dépenses imprévues 1 218,20 €,
- un virement de 1 000 € à la section d'investissement, pour acheter du matériel informatique si nous en avons besoin.

Dans la section d'investissement, il y a donc une recette de 1 000 €, qui correspond à un virement de la section de fonctionnement pour du matériel de bureau et informatique.

Avez-vous des questions sur ce budget primitif 2018 ?

M. ADAM

Que signifie l'acronyme DOO ?

M. JESSON

Il s'agit du Document d'Orientation et d'Objectifs qui correspond à la partie prescriptive du SCoT. Parce qu'il est engageant et peut éventuellement faire l'objet de recours, nous avons souhaité nous entourer d'un conseil juridique.

M. DOUCET

Je voudrais revenir sur la situation de l'Agence d'urbanisme par rapport au PETR. Je vous rappelle que nous avons signé une convention-cadre triennale en avril 2016 qui définissait les subventions que le PETR apporterait à l'Agence d'urbanisme en 2016, 2017 et 2018 soit un montant global de 525 000 € pour ces 3 années. Cette somme globale avait été lissée sur les 3 ans afin de maintenir les cotisations des intercommunalités à un niveau constant de 3,65 € par habitant. Nous avons également étalé les demandes de paiement pour tenir compte de la trésorerie du PETR.

En 2016, la subvention à l'Agence était fixée à 158 000 € soit une somme sensiblement inférieure à la charge de travail effective. Conformément à la convention, un premier versement de 80 % est intervenu en décembre 2016, pour 126 400 €. Le solde de 31 600 € a été versé le 11 décembre 2017. En 2017, nous avions prévu une somme de 170 000 €. Elle a été diminuée de 2 000 €, car l'Agence n'avait plus à assurer la comptabilité du PETR. Puis elle a été ramenée à 138 000 € pour les raisons qui vous ont été expliquées par M. SCHULLER, mais cette subvention n'a toujours pas été versée. En 2018, la somme prévue était de 197 000 €. Or, comme nous venons de le voir, ce sont 120 000 € qui sont inscrits au budget primitif.

Compte tenu des charges évoquées par M. SCHULLER et des incertitudes sur certaines recettes, je comprends parfaitement qu'il n'y a pas de marge de manœuvre. Mais j'attire quand même votre attention sur le "triste sort" du président de l'Agence d'urbanisme, qui a un budget prévisionnel 2018 avec une recette attendue de 197 000 € et qui va finalement recevoir 120 000 €. Vous comprendrez aisément que pour un organisme dont plus de 90 % des dépenses sont des charges de personnel, la situation est loin d'être simple. Elle pourra être gérée parce que l'Agence a encore un volant de trésorerie qui lui permet de s'adapter et parce que notre charge salariale 2018 sera moindre que celle qui avait été prévue pour différentes raisons conjoncturelles.

Il reste néanmoins que quand on fait le bilan de la convention triennale, 77 000 € n'auront pas été versés dans le cadre de ces trois années. Ces 77 000 € sont nécessairement à reporter sur les exercices ultérieurs. Si j'insiste là-dessus, c'est parce que cela signifie qu'il faut que nous élaborions une nouvelle convention cadre en essayant de prévoir le plus précisément possible la charge de travail que le PETR confiera à l'Agence d'urbanisme.

Nous savons que le travail sur le SCoT sera différent car orienté sur les aspects "suivi et évaluation" avec un temps passé moins conséquent. Nous aurons sans doute à travailler sur le projet de territoire que le Pôle doit élaborer et à être en accompagnement du Conseil de développement dont le Pôle doit se doter. Il peut aussi y avoir d'autres perspectives de collaboration notamment en fonction des démarches de contractualisation proposées par nos partenaires. Je crois qu'il faut s'attacher à prévoir cela le plus précisément possible et y ajouter les 77 000 € dont il faudra bien que le PETR puisse s'acquitter.

A défaut de pouvoir disposer de cette somme à un moment ou à un autre, je vais avoir du mal à justifier auprès de l'ensemble de mes administrateurs la manière dont l'Agence envisage ses budgets dans les années à venir. J'aurai surtout de vraies difficultés à concrétiser

les configurations de personnel que je peux définir au niveau de l'Agence pour faire face aux charges qui seront les siennes.

A ces problèmes de financement, s'ajoute une situation de trésorerie préoccupante. En l'état actuel des choses, l'Agence n'a rien perçu de la subvention 2017 et n'a évidemment perçu aucun acompte sur la subvention 2018. On voit bien par ailleurs que la situation risque d'être très tendue en 2019 en fonction du calendrier de paiement des subventions de l'ADEME pour la plateforme de rénovation énergétique.

Je suis désolé de dresser un tableau qui n'est pas très lumineux, mais je crois qu'il faut que nous soyons réalistes et que nous regardions vraiment en face cette situation préoccupante.

M. JESSON

Il y a une réalité que nous devons examiner froidement pour trouver des solutions. En ce qui concerne le subventionnement de la plateforme de rénovation énergétique, nous allons voir avec l'ADEME s'il existe une possibilité d'un rapprochement entre nos obligations envers le COMAL-SOLIHA 51 et leurs obligations envers nous.

En ce qui concerne notre partenariat avec l'Agence d'urbanisme, il nous faut établir une nouvelle convention cadre pour préciser nos attentes en termes de missions et pour essayer d'apurer cet arriéré de versement, mais je propose que nous restions dans le cadre de notre mandature soit une convention pour 2019 et 2020. Nous avons certes besoin de lisibilité mais je ne souhaite pas prendre des engagements pour nos successeurs.

M. JACQUET

Je crains fort que ces retards dans le paiement de nos charges ne nous conduisent à une augmentation des cotisations et cela en contradiction avec les engagements qui ont été pris de ne pas aller au-delà des 3,65 € par habitant.

M. JESSON

Comme son président l'a évoqué, la charge de travail de l'Agence d'urbanisme devrait être moindre en 2019 et 2020. Nous ne nous sommes pas encore penchés sur la quantification de nos besoins parce que nous sommes dans la phase finale de production du projet de SCoT et qu'il y a donc encore bien des choses à faire dans les prochaines semaines. Mais il y aura toujours une activité "Pays", dont je rappelle qu'elle a permis des retours très significatifs en termes de subventions pour notre territoire, et un accompagnement du Conseil de développement sur lequel nous avons une obligation légale.

En ce qui concerne le SCoT, nous allons entrer dans une phase d'application et d'évaluation moins exigeante en termes de temps passé même si nous nous sommes engagés auprès de l'Etat à faire un suivi annuel. Le code de l'urbanisme nous fait l'obligation d'un rendez-vous tous les 6 ans, mais nous pensons qu'il est important d'être très attentif au fonctionnement du territoire et aux éventuelles évolutions à prévoir dans notre SCoT. Nous aurons également à conseiller et aider si besoin les communes et intercommunalités à appliquer les dispositions du SCoT dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

M. ERRE

Vous connaissez ma position sur le subventionnement du festival War on Screen. A chaque fois, je souligne que le montant de 170 000 € me paraît très excessif et si vous voulez faire des économies, il faut commencer par réduire cette subvention. Je pense qu'il faut prioriser les actions qui apportent quelque chose au territoire, d'une manière sérieuse. Autant la plateforme de rénovation énergétique est utile, autant le festival du film de guerre me semble être une animation superflue.

M. JACQUET

S'il y a vraiment une baisse des subventions auprès de l'Agence d'urbanisme, nous pourrions continuer à soutenir le festival. Mais si cela ne se vérifie pas, il faudra prendre une décision.

M. ADAM

Je suis assez d'accord avec ce qui vient d'être dit. Il va falloir choisir, et s'il faut réduire la voilure quelque part, on ne peut tout de même pas le faire sur la partie Agence d'urbanisme qui est notre bras armé de travail. Je ne plaide pas pour enlever toute la subvention

du festival, mais il va falloir commencer à expliquer aux gens que nous ne pouvons pas donner l'argent que nous n'avons pas.

M. JACQUET

Je me permets d'insister sur le risque d'une augmentation de la cotisation des communes.

M. JESSON

Nous avons pris un engagement très fort devant vous, qui était que cette cotisation soit un maximum que nous ne dépasserions pas.

M. SCHULLER

La part du festival a été intégrée dans le calcul du montant des cotisations au même titre que la part SCoT ou la part "pays" et les communes ont payé cette part. Il n'y a donc pas de problème avec le budget consacré au festival car nous avons tenu nos engagements. C'est au niveau de nos partenaires de l'Etat, de la Région et de l'Europe qu'il y a un problème.

M. GALICHET

Si nous réduisons notre subvention de moitié, le Festival War on Screen pourrait-il quand même continuer à exister ?

M. JESSON

Comme l'évoquait notre trésorier, nous avons un engagement pour cette année. Si jamais nous étions amenés, et c'est une éventualité qu'il ne faut pas exclure, à baisser notre participation au festival, il faudrait le faire suffisamment en amont pour que la Comète puisse trouver d'autres partenaires.

Mais cela ne me paraît pas souhaitable parce que c'est une animation d'une grande qualité et qui monte en puissance. Ce serait vraiment dommage et il faudrait que notre structure soit dans une très mauvaise situation financière pour l'envisager.

M. DOUCET

Je me permets de rappeler que sans le Pays de Châlons-en-Champagne, le festival War on Screen n'existerait pas. C'est le Pays de Châlons qui a souhaité et permis cette création qui reste un exemple assez unique et innovant d'une coopération rural/urbain sur un projet culturel de grande ampleur. Je rappelle également que la décision de créer ce festival reposait sur la volonté de faire connaître notre territoire en s'appuyant sur notre histoire et notre identité.

Après 5 éditions, ce festival est un succès et un rendez-vous qui s'installe dans le paysage cinématographique. Il reste sûrement encore beaucoup d'efforts à faire pour que l'ensemble des habitants du Pays de Châlons ressentent bien le festival comme étant le leur. Cela ne demande pas de financement supplémentaire, mais peut-être des actions de communication qui n'ont pas été suffisamment développées. Il y a encore du travail à faire en direction des scolaires de tout le territoire comme en direction des structures associatives.

Il serait donc vraiment dommageable de diminuer la subvention au festival alors que sa notoriété est grandissante et que son caractère fédérateur n'est pas un vain mot. J'en veux pour démonstration l'arrivée beaucoup plus substantielle d'aides extérieures. C'est le cas du mécénat privé et du soutien assez exceptionnel apporté par le Centre national du cinéma. C'est aussi le cas du conseil régional Grand Est qui a largement augmenté son soutien par rapport à ce que faisait l'ancienne Région Champagne-Ardenne car l'histoire et l'identité défendues par le Pays de Châlons sont aussi celles de l'ensemble de la région.

Evidemment, si nous y étions contraints, il faudrait bien revoir les choses, mais la difficulté ne vient pas du festival. Elle résulte, comme l'a souligné M. SCHULLER, des différends de perception des subventions en particulier du programme européen LEADER. S'il n'y avait pas cela, il n'y aurait aucun problème avec nos cotisations actuelles, et nous pourrions être plus confortables vis-à-vis de l'Agence d'urbanisme.

M. GALICHET

Je comprends bien que les difficultés ne viennent pas de notre syndicat et que nous sommes tributaires d'aides extérieures qui tardent à être versées. Je reconnais également la valeur du festival de cinéma, mais dans la mesure où l'on décide de ne pas augmenter les cotisations, je ne vois pas où sont les autres solutions que de réduire certains postes.

M. JESSON

Je ne voudrais pas que l'on cède à la facilité qui consisterait, comme on le voit trop souvent à chaque fois qu'il y a des contraintes budgétaires, à pénaliser la culture. Encore une fois, le problème vient essentiellement de nos prestataires et il faut commencer par essayer de régler la situation à ce niveau.

M. SCHULLER

Nous ne sommes pas en déficit budgétaire aujourd'hui. Nous sommes en déficit de trésorerie parce qu'il y a des rentrées qui ne se font pas. Si nous étions en déficit de quelques mois seulement, cela pourrait se comprendre. Mais que des recettes de 2016 ne soient pas encore arrivées en 2018, cela n'est pas acceptable.

M. PILLET

Même sur 6 mois, il faut que quelqu'un fasse la trésorerie. Là, c'est l'Agence d'urbanisme. On aura toujours ce décalage entre projets et réalisations.

M. SCHULLER

Je appelle que nous avons démarré avec 0 €. Il nous suffirait, par exemple, de maintenir notre cotisation telle quelle pendant un an de plus pour créer notre fonds de roulement. Cela serait possible.

M. JESSON

Lorsque nous n'avions pas de salariés, le fait d'être tendus en trésorerie n'était pas trop un souci. Mais là, je pense que nos deux collaboratrices nous regarderaient moins sympathiquement si jamais les paies arrivaient en retard. Nous devons veiller à toujours pouvoir rémunérer nos salariés.

Concernant la Comète, il est vrai que les choses sont perfectibles en matière de communication envers l'ensemble des communes du territoire. Je le ressens un peu au niveau des conseillers municipaux qui ne comprennent pas toujours l'engagement du PETR à soutenir le festival dans la durée.

Par contre, je ressens un intérêt croissant au niveau des commerçants du centre-ville de Châlons parce qu'ils sentent qu'il y a des retombées et qu'une vie se met en place pendant le festival. Il y a des retombées économiques, et je pense que tous ceux qui ont des gîtes peuvent en témoigner. Il y a quand même 35 000 € de taxe de séjour qui reviennent.

M. ERRE

Combien les commerçants donnent-ils à War on Screen ?

M. JESSON

Il y a des aides en nature, notamment en termes de restauration et d'animation.

M. DOUCET

Un certain nombre de commerçants offrent des participations en nature ou des participations financières. Il y a des prêts de véhicules gratuits par un concessionnaire automobile et des fournitures de prestations par des restaurants. Il y a aussi des subventions de la part du mécénat privé.

Mme DROUIN

Malgré tout, il y a peut-être des optimisations à trouver dans le budget du festival car je trouve que certains frais, comme la restauration, sont élevés pour 5 jours. Mais c'est mineur par rapport à notre problème principal.

M. JESSON

Le budget du festival War on Screen reste mesuré comparativement à certains festivals et La Comète est très attentive à contenir les dépenses.

S'il n'y a plus de questions ou d'observations sur le projet de budget primitif, je vous propose de le mettre au vote.

Rapport de Monsieur le Président :

Après avoir débattu des orientations budgétaires, il importe maintenant d'examiner le budget primitif 2018. Ce budget prévoit les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires dans l'année à venir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Recettes de l'exercice	527 414,14 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	511 063,76 €
74718 Participation de l'Etat	39 085,00 €
• SCoT ruraux (solde)	20 000,00 €
• Fonds de prévention des risques naturels majeurs (TRI)	19 085,00 €
7477 Participation du FEADER 2018 (à hauteur de 80%)	54 629,95 €
• Salaires	46 790,11 €
• Frais de structure	2 168,64 €
• Frais de déplacements	3 840,00 €
• Frais de réception	400,00 €
• Publicités, panneaux	160,00 €
• Adhésion Leader France	480,00 €
• Ordinateurs	791,20 €
7477 Participation du FEADER 2017 (à hauteur de 80%)	48 545,51 €
• Salaires	41 201,74 €
• Frais de structure	3 911,08 €
• Frais de déplacements	1 499,25 €
• Frais de réception	350,24 €
• Annonce et insertions	864,00 €
• Ordinateurs	719,20 €
7475 Participations des groupements de communes	368 803,30 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	16 350,38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Dépenses de l'exercice	527 414,14 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	144 708,00 €
60632 Fournitures de petits équipements	300,00 €
6064 Achats de fournitures administratives	150,00 €
611 Contrat de prestations de services	65 626,00 €
• Maintenance préventive et corrective + évolution du site Internet	800,00 €
• Plate-forme de rénovation énergétique	64 826,00 €
6156 Entretien et réparations sous contrat de maintenance (hébergement du site Internet)	150,00 €
6161 Primes d'assurances	3 617,00 €
617 Frais d'études	20 800,00 €
• Aide juridique à la rédaction du DOO	16 800,00 €
• Autres (relecture doc. EIE)	4 000,00 €
6182 Documentation générale et technique (abonnement AMM)	105,00 €
6188 Autres frais divers	100,00 €
6225 Indemnité au comptable et au régisseur	400,00 €
6231 Annonces et insertions	3 360,00 €
6237 Publications	9 000,00 €
• Edition de documents (SCoT)	5 000,00 €
• Bulletins Horizons communs	4 000,00 €
6238 Publicité, publications, relations publiques, divers	9 220,00 €
• Plaque d'identification Leader	200,00 €
• Conception et impression de panneaux d'exposition	1 200,00 €
• Bureau d'études Mayane	5 820,00 €
• Typistea (retranscription des procès verbaux)	2 000,00 €
6251 Voyages et déplacements	4 800,00 €
6257 Frais de réception	500,00 €
6261 Frais d'affranchissements	2 350,00 €
6281 Cotisations	3 130,00 €
• Cepri	1 000,00 €
• Amm	250,00 €
• Anpp	600,00 €
• Symbiose	680,00 €
• Adhésion Leader France	600,00 €
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	21 100,00 €
• Remboursement Ign (à l'Audc)	16 200,00 €
• Frais de structure Leader (à la Cac)	4 000,00 €
• Frais de structure Leader (à l'Audc)	900,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	60 487,64 €
6218 Autre personnel extérieur	2 000,00 €
6332 Cotisations versées au Fnal	40,68 €
6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	1 000,08 €
64131 Rémunérations	40 740,24 €
6451 Cotisations à l'Urssaf	10 937,28 €
6453 Cotisations aux caisses de retraite	4 194,84 €
6454 Cotisations aux Assedic	1 574,52 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	290 000,00 €
6574 Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé	290 000,00 €
• à l'Audc	120 000,00 €
• à l'Association La Comète	170 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	30 000,00 €
6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	30 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1 218,50 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	1 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
■ Recettes de l'exercice	1 000,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
■ Dépenses de l'exercice	1 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	1 000,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €

Le Comité syndical, avec 25 voix pour et 1 opposition, approuve le budget primitif 2018.

3. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA COMETE AU TITRE DE LA 6^{EME} EDITION DU FESTIVAL WAR ON SCREEN

M. JESSON

Cette convention a pour objectif de clarifier nos relations avec la Comète, concernant la production de la 6^{ème} édition du festival et notamment la participation financière à hauteur de 170 000 € pour l'année 2018.

Nous venons d'en débattre largement, et sauf si vous souhaitez poser d'autres questions, je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Rapport de Monsieur le Président :

Afin d'améliorer l'identité et la notoriété du Pays de Châlons-en-Champagne, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne avait répondu favorablement à la proposition de "La Comète - Scène nationale de Châlons-en-Champagne", de concevoir et de mettre en œuvre un festival international s'intéressant à l'ensemble des liens entre guerre et cinéma et plus largement à l'ensemble des écrans (séries TV, Internet, jeux vidéo).

Par délibération du 5 juillet 2011, le syndicat mixte avait décidé d'apporter son soutien financier à La Comète, organisatrice du festival international de cinéma "War on Screen," dans le cadre d'un contrat d'objectifs pluriannuel portant sur les années 2011, 2012 et 2013 correspondant au temps nécessaire à la conception de la 1^{ère} édition lancée en 2013.

Pour les éditions suivantes, et compte tenu des incertitudes liées aux réformes territoriales, les conventions ont fait l'objet d'un renouvellement année par année. La même logique de prudence prévaut d'ailleurs pour le soutien apporté par le Syndicat mixte à la 6^{ème} édition en 2018.

Les objectifs de ce festival international, qui se sont affirmés tout au long des cinq éditions de 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 sont :

- d'aborder tous les formats cinématographiques (fictions, documentaires, films d'archive, longs et courts métrages, séries télévisées, films anciens et sorties à venir, jeux vidéo...),
- d'être un lieu de rencontres, d'échanges et de débats portant un regard sur les représentations culturelles des conflits et révoltes qui agitent le monde,
- de porter un projet artistique, culturel et pédagogique diffusé sur l'ensemble du Pays de Châlons et au-delà sur un large périmètre propre à ancrer durablement la manifestation.

Avec plus de 18 000 entrées en 2017 contre 15 780 en 2016, 12 500 en 2015, 9 436 en 2014 et 5 500 en 2013, la 5^{ème} édition du

festival War on Screen a encore amplifié une dynamique de succès unanimement saluée par les professionnels du cinéma qui ont par ailleurs souligné la qualité de l'accueil et de l'organisation.

Cette audience croissante résulte avant tout de l'adhésion du public du Pays de Châlons aux thèmes traités par le festival et de son intérêt pour l'ensemble des volets de la programmation. La participation des jeunes, qui sont venus plus nombreux de leur propre initiative, est également un motif de satisfaction.

Afin de permettre la tenue de la 6^{ème} édition du festival qui aura lieu du 2 au 7 octobre 2018 soit une journée supplémentaire par rapport aux autres éditions précédentes, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2018 et de fixer le montant de la subvention attribuée à La Comète à 170 000 €.

L'engagement du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne à supporter cette manifestation est ainsi réaffirmé en tenant compte des impératifs suivants :

- la nécessité d'afficher la volonté du Pays de Châlons-en-Champagne de pérenniser le festival War on Screen qu'il a contribué à créer,
- l'exigence d'une maîtrise des différents engagements financiers du Syndicat mixte qui se traduit, comme les années précédentes par un soutien financier stable au festival War on Screen tout en soulignant la nécessité d'élargir le partenariat financier de cette manifestation tant vers le public que vers le privé.

Cette convention fixe les modalités de paiement de la subvention en permettant d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'utilisation de la subvention.

Le Comité syndical, avec 25 voix pour et 1 opposition adopte la convention d'objectifs avec la Comète au titre de la 6^{ème} édition du Festival War on Screen.

4. CREATION ET ORGANISATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PETR DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. JESSON

Notre Pays s'était doté en 2012 d'un Conseil de développement qui fonctionnait fort bien et qui a produit un travail très conséquent malgré une existence assez courte. Il est d'ailleurs toujours possible, via le site Internet du Pays, de télécharger les rapports des différentes commissions notamment sur les circuits courts, le petit patrimoine, le tourisme, la trame verte et bleue ou les mobilités.

La loi de réforme des collectivités territoriales avait supprimé cette obligation pour les pays, mais la loi MAPTAM de janvier 2014 l'a rétablie pour les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de sorte que suite à la création de notre PETR en 2017, nous sommes tenus de créer un conseil de développement. Entre temps, et compte tenu de l'obligation qui lui est faite par la loi NOTRe d'août 2015, la Communauté d'agglomération a créé un conseil de développement auquel nous nous sommes associés.

Les obligations des collectivités viennent d'évoluer à nouveau suite à la promulgation de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017 qui impose le respect des règles de parité hommes/femmes et d'équilibre des classes d'âges.

L'objectif est donc de faire évoluer le Conseil de développement de l'agglomération et du pays de Châlons pour clarifier autant que possible nos obligations en termes de représentation de la société civile. La législation étant ce qu'elle est, nous avons l'obligation de créer deux conseils de développement pour répondre aux obligations des loi MAPTAM et loi NOTRe. Nous allons créer deux conseils de développement juridiquement distincts soit un conseil à l'échelle du PETR et un conseil commun aux trois EPCI contigus compris dans le périmètre du pôle. Mais afin d'optimiser nos finances publiques et de faire preuve de bon sens par rapport aux bénévoles qui sont souvent engagés dans de multiples associations, ces deux conseils seront totalement semblables dans leur composition et auront un fonctionnement commun.

Je vais demander à M. DOUCET de nous apporter des précisions sur ce nouveau conseil de développement et en particulier sur leur composition.

M. DOUCET

Comme l'a expliqué M. JESSON, le PETR va délibérer ce soir pour instituer son Conseil de développement. La communauté d'agglomération va délibérer lors de son prochain conseil, et les Communautés de communes de la Moivre à la Coole et de la région de Suippes le feront en juillet de façon à ce que les choses soient arrêtées à peu près dans le même temps.

Comme les délibérations seront toutes identiques, il y aura bien deux conseils juridiquement distincts, mais totalement semblables dans leur composition, avec deux collèges : un collège représentant les associations et les institutions du type "organisation

professionnelle", ainsi qu'un collège de personnes physiques qui se seront déclarées candidates pour faire partie du Conseil de développement. Il reviendra au président du PETR et aux présidents des trois EPCI de définir la liste des associations qui constitueront le premier collège et la liste des personnes physiques qu'ils retiendront à partir de l'ensemble des candidatures.

Ils feront cela en essayant de se rapprocher au mieux des obligations nouvelles introduites par la Loi Egalité et Citoyenneté. La première est l'obligation de parité. Il ne doit pas y avoir une différence de plus de 1 entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes dans les conseils de développement. La deuxième obligation concerne la représentation de la structure démographique du territoire. Dans l'idéal, nous devrions avoir les mêmes proportions par tranches d'âge que dans la population globale. La troisième obligation est d'avoir une représentation de la répartition de la population sur le territoire. Comme 82 % des habitants habitent le territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, cette dernière peut donc avoir 82 % de membres au conseil de développement. Il y aurait alors 10 % pour la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et 8 % pour la Communauté de communes de la région de Suippes.

En termes de fonctionnement, la finalité est de créer un conseil de développement de 60 membres. Ce choix tient compte de l'expérience du conseil de développement de l'agglomération qui comptait initialement 80 membres et que l'on avait même porté à 100 membres pour faciliter la représentation des communes rurales. Après deux années de fonctionnement, on s'est aperçu que cela ne fonctionnait pas bien et qu'il y avait environ 58 ou 59 membres actifs. Le chiffre de 60 membres paraît donc correct. Charge à eux de se doter de membres associés en fonction des thématiques sur lesquelles les EPCI et le PETR les amèneront à travailler.

Comme le prévoit la loi, nous avons antérieurement exclu les conseillers communautaires, et nous étions allés plus loin en étendant cette exclusion aux conseillers municipaux. L'expérience suggère que c'est une erreur car il est parfois difficile, notamment dans les communes rurales, de trouver des citoyens motivés s'intéressant aux affaires publiques en dehors de ceux qui participent au conseil municipal. Nous avons donc supprimé l'exclusion des conseillers municipaux, ce qui devrait permettre une plus grande souplesse.

Enfin, il est proposé que le Conseil de développement du PETR, comme celui des trois EPCI, soit animé par l'Agence d'urbanisme, comme c'était le cas pour le Conseil de développement de la communauté d'agglomération.

M. JESSON

Le conseil de développement créé en 2012 au sein du pays comportait des élus municipaux et il est vrai que nous avons constaté une différence de fonctionnement entre le Conseil de développement du Pays de Châlons et celui qui fonctionne actuellement sur le territoire de l'agglomération. Les conseillers municipaux sont souvent des personnes ressources impliquées dans le milieu associatif de leur territoire et leur connaissance des collectivités, de leurs moyens et de leurs contraintes est un atout important dans les travaux des commissions.

En ce qui concerne les équilibres à trouver pour respecter les principes de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, c'est une belle usine à gaz qui s'annonce à nous en sachant que les institutionnels devront prendre en compte la désignation des membres du collège des personnes physiques pour ajuster la leur.

M. ERRE

J'ai plusieurs questions à poser à propos de la notion de représentativité. En ce qui concerne les associations, comment allons-nous définir leur représentativité et sur quels critères allons-nous nous appuyer pour accepter ou refuser telle ou telle association ?

Le projet de délibération parle de respect des principes de répartition "dans la mesure du possible". Est-ce la loi qui dit textuellement "dans la mesure du possible" ou bien est-ce le PETR qui décide de cette formulation ?

S'agissant du Conseil de développement existant, avez-vous tiré un bilan de la motivation de ses membres et de la représentation effective des 90 communes du Pays de Châlons ?

M. JESSON

L'objectif n'est pas d'assurer une représentation exhaustive de toutes les communes mais de veiller à ce que toutes les parties du territoire soient représentées équitablement. En

l'espèce, nous avons une surreprésentation de la communauté d'agglomération que nous allons nous employer à corriger.

M. DOUCET

Nous avons effectivement des statistiques concernant la présence des membres des différents collèges aux réunions du Conseil de développement ainsi que la participation à l'élaboration des rapports. Il est clair que certains membres du collège des personnes physiques n'ont jamais siégé et que des associations et des institutions qui étaient membres n'ont jamais été présentes. Il est évident que nous tirerons des conclusions de l'assiduité effective des membres.

En ce qui concerne la représentativité des associations, la loi précise que l'on doit avoir des représentants des milieux sociaux, économiques, culturels, éducatifs et scientifiques. Dans ce panel, il faudra essayer de trouver les associations les plus actives, les plus représentatives, ayant un nombre d'adhérents significatif et qui, par ailleurs, manifestent de l'intérêt pour le Conseil de développement et son fonctionnement. Il incombera évidemment à ces associations de désigner leurs représentants. Là, nous ne maîtriserons ni la parité, ni la représentation territoriale, ni les classes d'âge. Il faudra tenir compte de ces désignations pour rééquilibrer sur le collège "personnes physiques".

C'est pour cela que l'exercice est assez compliqué et que nous avons retenu l'expression "*dans la mesure du possible*". La loi est stricte sur le respect de la parité, mais pour les autres critères il y a plus de souplesse. Arriver à un résultat parfait est quasi-impossible et il faut être au plus près de l'esprit de la loi.

M. JESSON

Nous aurons certainement des difficultés pour couvrir toutes les tranches d'âge et notamment pour intéresser les plus jeunes.

M. ADAM

Les quatre catégories de tranches d'âge, c'est dans la loi aussi ?

M. JESSON

La loi évoque les différentes classes d'âge telles qu'issues du recensement. Nous nous sommes donc logiquement calés sur les données de l'Insee.

M. ADAM

Je reviens sur les propos de M. DOUCET, concernant le fait qu'on ne maîtrise pas le choix du représentant d'une association. Nous pourrions quand même essayer de les orienter dans leurs propositions.

M. SCHULLER

Il y a des associations qui n'ont que des membres masculins et d'autres qui n'ont que des membres féminins. L'association de danse aquatique féminine ne va pas envoyer des hommes !

M. DOUCET

Nous pourrions effectivement leur suggérer de désigner un homme et une femme pour faciliter les ajustements en précisant qu'une seule candidature sera retenue.

M. JESSON

Nous aurons des échanges avec les associations. Nous leur ferons part de nos obligations et nous verrons si elles peuvent nous accompagner, dans la mesure du possible.

Rapport de Monsieur le président :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays de Châlons-en-Champagne est dans l'obligation légale de disposer d'un Conseil de développement territorial à l'échelle de son périmètre. En effet, l'article L. 5741-1 du C.G.C.T. dispose ainsi qu' « un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural. »

Précédemment, le syndicat mixte du Pays de Châlons-en-Champagne était associé au Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne. Cependant, depuis sa transformation en PETR le 27 mars 2017, il se trouve dans l'obligation de disposer d'un conseil de développement propre.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ainsi que les Communautés de communes de la Moivre à la Coole

et de la Région de Suippes ont décidé de créer un Conseil de développement commun, le conseil de développement du Pays de Châlons. Le périmètre de ce dernier correspond au périmètre du PETR.

Aussi, il est proposé de créer un conseil de développement du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne en reprenant la composition du conseil de développement du Pays de Châlons suivante :

1. Le Conseil de Développement est composé de 60 membres, qui ne peuvent pas être des élus du PETR.
2. Le Conseil de Développement est constitué de deux collèges :
 - un collège des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs (article L.5211-10-1 du C.G.C.T.), composé de membres mandatés par des organisations et des associations ayant leur siège ou une antenne sur le territoire de l'une des trois intercommunalités. La liste de ces personnes morales est établie en fonction de leur représentativité par les Présidents des trois intercommunalités ainsi que par le Président du PETR. Du Pays de Châlons-en-Champagne, à laquelle est adressé un appel à désignation d'un représentant avant le 15 septembre 2018. Les personnes morales répondront par un courrier afin de désigner leur représentant.
 - un collège de personnes physiques majeures habitant dans l'une des communes du périmètre des trois intercommunalités, après appel à candidatures à tout citoyen souhaitant contribuer à la vie du territoire. Ce collège représente plus de 50% des membres du Conseil de Développement.
3. Les Présidents des trois intercommunalités ainsi que du PETR. du Pays de Châlons-en-Champagne désignent les membres du Conseil de Développement, afin de respecter dans la mesure du possible les trois critères suivants :
 - la parité hommes/femmes
 - la représentativité générationnelle

Aussi, il est proposé de favoriser les candidatures afin qu'elles soient conformes, dans la mesure du possible, à l'actuelle pyramide des âges des habitants majeurs des trois intercommunalités (statistiques de l'INSEE, 2012) :

- 18-29 ans : 20,6%
- 30-44 ans : 25,5%
- 45-59 ans : 25,1%
- 60 ans ou plus : 28,8%

- la représentativité territoriale

Dans un souci de juste représentativité de la diversité du territoire et de ses habitants, il est proposé de favoriser, dans la mesure du possible, les candidatures provenant des différents territoires sur le critère de la répartition démographique par territoire, c'est-à-dire du pourcentage de la population du territoire par rapport à la population des trois intercommunalités, soit :

- Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne : 82% des membres,
→ dont Châlons-en-Champagne : 46%
- Communauté de communes de la Moivre à la Coole : 10%
- Communauté de communes de la Région de Suippes : 8%

La gestion administrative et l'animation de ce Conseil de Développement seront confiées à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du Pays de Châlons (AUDC).

Avez-vous d'autres remarques à formuler ou des questions à poser par rapport à la création de ce conseil de développement ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la création d'un Conseil de développement du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne.

5. PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE LA CHARGÉE DE MISSION LEADER POUR 2018

M. JESSON

Ce point a été évoqué dans le cadre des discussions budgétaires. Il s'agit du poste d'animatrice à temps plein pour lequel nous prévoyons une dépense de 51 300 € et attendons une subvention FEADER à hauteur de 80 % soit 41 040 €. L'autofinancement, soit 20 % représentant 10 260 €, restant à la charge de notre structure.

Rapport de Monsieur le président :

La Région Grand Est a sélectionné le 22 avril 2016 la candidature du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne au programme Leader 2014-2020 et a attribué au Groupe d'Action Locale (GAL) du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne une enveloppe de 1 223 200 € de FEADER.

Afin de mettre en œuvre le programme, une convention tripartite a été signée, entre la Région Autorité de Gestion des fonds

européens, l'Agence de Services et de Paiement Organisme Payeur et le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne structure porteuse du Groupe d'Action Locale et stipule que le PETR du Pays de Châlons en Champagne s'engage à assurer les moyens humains pour le fonctionnement du GAL à hauteur de 1,5 ETP, dont un dédié.

Il convient donc de valider le plan de financement de la mission d'animation du Groupe d'Action Locale, effectué par la chargée de mission Leader. La demande de subvention FEADER s'effectue annuellement auprès de la Région Grand Est, Autorité de Gestion des fonds européens mais les fonds sont pris sur l'enveloppe du GAL. Le taux d'intervention du FEADER est de 80% de la dépense publique cofinancée.

Pour l'année 2018, la mission, effectuée par la chargée de mission Leader à temps plein, consiste à :

- faire émerger des actions éligibles,
- accompagner les porteurs de projet : appui technique pour respecter les critères d'éligibilité, ingénierie financière, aide au montage du budget, appui à la communication et à la valorisation des opérations soutenues
- mettre en réseau les porteurs de projets à l'échelle du territoire et de la Région
- animer les groupes d'appui technique techniques, comités de programmation et groupes de travail du GAL
- communiquer vers les instances du GAL, le PETR du Pays de Châlons en Champagne et le Conseil de Développement du Pays, vers les porteurs de projet, la presse et les médias, les partenaires institutionnels et financiers, les collectivités territoriales et toutes les parties prenantes du programme Leader du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne
- suivre et contrôler la programmation, l'engagement et le paiement des fonds Leader
- contrôler la réalisation des opérations et les engagements des porteurs de projets, récolter les données permettant de renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat
- participer aux réseaux de développement rural, aux niveaux régional, national et européen
- représenter le GAL, à la demande du Président du GAL, auprès des partenaires locaux et régionaux

La mission d'animation du GAL comporte également des dépenses liées à la communication, au fonctionnement et à la représentation du GAL qui sont éligibles au FEADER. Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à **51 300 €**, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs pressentis sollicités	ou aides sollicitées	% sollicité
Dépenses de personnel : chargée de mission Leader	44 700 €	FEADER	41 040 €	80 %
Déplacements, hébergement, restauration	3 600 €	Autofinancement	10 260 €	20 %
Frais de structure, communication, animation, formation et adhésion	3 000 €			
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	51 300 €	TOTAL FINANCEMENTS PREVUS	51 300 €	100 %

Avez-vous des remarques à formuler ou des questions à poser par rapport au plan de financement du poste d'animatrice LEADER ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le plan de financement du poste de la chargée de mission LEADER pour 2018.

6. PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE GESTIONNAIRE LEADER POUR 2018

M. JESSON

Je vous rappelle que le poste de gestionnaire est à mi-temps. Les dépenses prévisionnelles sont affichées à hauteur de 15 988 €. Le principe est le même que pour le poste d'animateur avec des recettes FEADER à hauteur de 80 % et un autofinancement pour les 20 % restants.

Rapport de Monsieur le président :

La Région Grand Est a sélectionné le 22 avril 2016 la candidature du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne au programme Leader 2014-2020 et a attribué au Groupe d'Action Locale (GAL) du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne une enveloppe de 1 223 200 € de FEADER.

Afin de mettre en œuvre le programme, une convention tripartite a été signée, entre la Région Autorité de Gestion des fonds européens, l'Agence de Services et de Paiement Organisme Payeur et le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne structure porteuse du Groupe d'Action Locale et stipule que le PETR du Pays de Châlons en Champagne s'engage à assurer les moyens humains pour le fonctionnement du GAL à hauteur de 1,5 ETP, dont un dédié.

Il convient donc de valider le plan de financement de la mission de gestion du programme Leader 2014-2020 effectuée par le gestionnaire Leader. La demande de subvention FEADER s'effectue annuellement auprès de la Région Grand Est, Autorité de Gestion des fonds européens mais les fonds sont pris sur l'enveloppe du GAL. Le taux d'intervention du FEADER est de 80% de

la dépense publique cofinancée.

Pour l'année 2018, la mission, effectuée par le gestionnaire Leader à mi-temps, consiste à :

- aider à la préparation des réunions du Comité de programmation : envoi de courriers, constitution des dossiers de réunions, relances téléphoniques, etc.,
- effectuer l'envoi/réception des courriers, la rédaction de comptes rendus,
- accompagner les porteurs de projets : préparation et transmission de tous les documents administratifs pour la constitution et le suivi des dossiers, calcul des plans de financement, récupération des pièces justificatives de réalisation des opérations...,
- saisir et suivre les opérations sur le logiciel de gestion OSIRIS,
- assurer le contrôle de légalité des opérations et conseiller le porteur de projet
- participer aux réunions de réseau LEADER,
- participer aux formations nécessaires au bon fonctionnement du GAL,

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 15 988 €, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs pressentis sollicités	ou aides sollicitées	% sollicité
Dépenses de personnel : gestionnaire	13 788 €	FEADER	12 790 €	80 %
Déplacements, hébergement, restauration	1 200 €	Autofinancement	3 198 €	20 %
Frais de structure, communication, animation, formation et adhésion	1 000 €			
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	15 988 €	TOTAL FINANCEMENTS PREVUS	15 988 €	100 %

Avez-vous des remarques à formuler ou des questions à poser par rapport au plan de financement du poste de gestionnaire LEADER ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le plan de financement du poste de gestionnaire LEADER pour 2018.

7. AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCES AVEC LA MMA

M. JESSON

Cette assurance a été souscrite pour la première fois le 31 décembre 2013 et elle a été prolongée un certain nombre de fois par voie d'avenant. Il est proposé de renouveler son prolongement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Je précise que les garanties de ces contrats demeurent inchangées et que nous avons budgété un montant de 1 500 €.

M. ERRE

Cela fait 5 ans qu'ils sont reconduits. Vous n'avez pas envisagé de lancer une nouvelle consultation ?

M. JESSON

Nous avons effectivement envisagé de procéder à un nouvel appel d'offre tout en sachant que les coûts actuels sont modestes et qu'il n'est pas sûr qu'il y aura des économies à trouver sur ce poste.

Rapport de Monsieur le président :

Le syndicat mixte a contracté le 1^{er} avril 2004 les contrats d'assurances suivants auprès de Kestler collectivités entreprises – Agence MMA :

- **Contrat de protection juridique n° 4350441**
- **Contrat responsabilité civile DAS n° 112.473.808**

Ces contrats, souscrits pour une durée de 9 ans et 9 mois sont arrivés à échéance le 31 décembre 2013. Ils ont fait l'objet d'une première prolongation par voie d'avenant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, d'une deuxième pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 puis d'une troisième pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, d'une quatrième pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Il convient donc de les renouveler à nouveau par voie d'avenant pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le groupe MMA par courrier daté du 5 mars 2018, accepte de prolonger les deux contrats ci-dessus référencés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et précise que les garanties des contrats demeurent inchangées.

Avez-vous d'autres remarques à formuler ou des questions à poser par rapport à cet avenant ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Le Comité syndical, avec 25 voix pour et 1 abstention, approuve les avenants aux contrats d'assurances avec la MMA.

8. QUESTIONS DIVERSES

M. JESSON

Nous arrivons au terme de notre réunion et si vous n'avez pas d'autre question ou point à soulever, il me reste à vous remercier de votre présence.

Avant de nous quitter, je vous informe que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu avant le 14 juillet en matinée. Elle sera consacrée principalement à l'arrêt du projet de SCoT.

Le secrétaire de séance :

Hervé MAILLET

